



1^{er} octobre 2008

C 16/2008

Communication au Conseil communal

(Séance du 8 octobre 2008)

Vente par appel d'offres de deux propriétés communales

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Immeuble du Croset 3 – Parcelle communale n°244

Par préavis n°12-2207, la Municipalité avait proposé à votre Conseil la vente du bâtiment situé au chemin du Croset 3, ainsi que d'autres objets jugés non stratégiques. Par décision du 12 septembre 2007, le Conseil avait refusé cette proposition.

L'immeuble de la Ruelle du Croset 3, acquis en 1958, a actuellement une triple affectation. Au rez-de-chaussée se trouve un atelier dépôt à l'usage des vignerons communaux, le 1^{er} et le 2^{ème} étages, actuellement vacants, sont destinés à un usage commercial et, dans les combles, un appartement de 3.5 pièces en duplex est à ce jour loué pour une durée indéterminée.

Durant l'année écoulée, nous avons recherché activement un locataire pour les surfaces disponibles, toutefois sans succès.

Face à cette situation deux solutions se présentent :

- Des travaux importants de rénovation voire de transformation, sans toutefois la garantie d'assurer à long terme l'occupation de ces espaces, vu leur caractère particulier ;
- La vente.

Rue de la Poste 16 – parcelle n°37

Le bâtiment de la rue de la Poste 16, acheté en 1961 et composé d'un seul logement de 4 pièces, ne fait plus l'objet d'une location à durée indéterminée suite au décès de la locataire qui habitait les lieux depuis 1972. Actuellement un contrat de durée déterminée de trois mois a été conclu avec pour assurer une occupation temporaire du bâtiment.

Un commerçant pullièran nous ayant déclaré souhaiter acquérir cet immeuble, la Municipalité s'est posée la question de l'intérêt à conserver cet immeuble dans son patrimoine et a admis qu'il n'avait pas de caractère stratégique. Elle en envisage donc également de s'en dessaisir.

Procédure préconisée par la Commission d'achat

Compte tenu du caractère particulier de ces deux objets et de leur valeur d'amateur pouvant être sans relation avec la valeur vénale, la Municipalité, sur proposition de la Commission d'achat d'immeubles, a choisi de procéder par un appel d'offres qui se déroulera de la manière suivante :

- Publication d'un appel d'offres dans les journaux locaux, avec un délai pour déposer les offres ;
- Réception des offres par un notaire pour assurer une parfaite transparence ;
- Analyse des offres par la Municipalité, afin de déterminer, en fonction du potentiel de ces objets et des offres reçues, la pertinence de cette action d'aliénation.

L'avantage d'une telle procédure est que, suivant les offres reçues, il n'y a aucune obligation de donner suite.

Comme il sera précisé dans l'appel d'offres et en conformité avec l'article 17, chiffre 6 du règlement du Conseil communal, la décision finale quant à l'aliénation de ces deux objets fera l'objet d'une délibération dudit Conseil.

La Municipalité a jugé opportun d'informer votre Conseil des démarches qui seront entreprises avant la publication de l'appel d'offres.

LA MUNICIPALITE